

# **PROCES VERBAL**

## **de la séance du conseil municipal de Gorze**

### **du 20 mars 2017**

Le lundi vingt mars deux mil dix-sept à vingt heures, sur convocation en date 14 mars 2017, s'est réuni en mairie le conseil municipal de la commune de Gorze.

**Présents** : LEVEE Frédéric, maire,

SASSU Patrick, GUERNIER Christian et BONNIN Valérie, adjoints,  
SCHALON Marie-Claire, HENTINGER Mathieu, LOZANO Sylvie et FLEURY Thierry,  
conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés** : HAWNER Denis (procuration à LEVEE Frédéric), GIACOMAZZI Marion (procuration à BONNIN Valérie), DELHAY Jean-Paul (procuration à SASSU Patrick) et MARCHAND Alexandre.

**Absents** : RICH Sophie, OMHOVER Anne et BORHOVEN Jean-Luc.

**Secrétaire de séance** : SASSU Patrick.

En préambule, le maire propose aux conseillers présents d'ajouter à l'ordre du jour un point n° 3 (modification budgétaire), ce qui est adopté à l'unanimité.

#### **1 – Location d'appartements**

Le conseil municipal,

Vu le bail du 24 mars 2014 passé avec Mme Isabelle FLORSCH,

Vu la demande de résiliation de bail et de changement d'appartement déposée le 16 janvier 2017 par Mme Isabelle FLORSCH et M. Tristan LORANG,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'accepter la résiliation du bail de l'appartement de Mme Isabelle FLORSCH au 31 mars 2017,
- de louer l'appartement situé, 2 place de Beauvent, précédemment occupé par les époux TOURE, à M. Tristan LORANG et Mme Isabelle FLORSCH à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017 moyennant un loyer mensuel de 500 euros, le premier mois de loyer étant offert en échange des travaux de remise en état de cet appartement par M. Tristan LORANG,
- d'autoriser le maire à signer un nouveau bail avec les susnommés.

#### **2 – Annulation de titres**

Le conseil municipal,

Vu ses délibérations des 5 octobre 2015 et 18 janvier 2016 portant sur la location gérance d'un fonds de commerce,

Vu le contrat de location gérance du 12 octobre 2015 et son avenant du 25 janvier 2016,

Vu la requête de la gérante pour ses loyers impayés,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'annuler le loyer du 4<sup>e</sup> trimestre 2015, soit la somme de 390 € pour la période du 12 octobre 2015 au 31 décembre 2015.

### 3 – Modification budgétaire

Le conseil municipal,  
Vu le budget général de la commune de l'exercice 2017,  
Considérant qu'une erreur matérielle de 0.50 € figure dans les opérations d'ordre,  
Après en avoir délibéré,  
Décide, à l'unanimité, de voter les modifications budgétaires suivantes :

**Budget général :**

• *Virements de crédits (DMI) :*

Section de fonctionnement				
Nature	Chapitre	Article	En plus	En moins
Dépense	042	6811	0.50 €	
Dépense	67	678		0.50 €
<b>TOTAL</b>			<b>0.50 €</b>	<b>0.50 €</b>

Pour extrait certifié conforme  
Au registre des délibérations  
Gorze, le 21 mars 2017  
Le maire



Frédéric LEVÉE